



**DECISION MUNICIPALE  
N°DEC-2022-12-150**

**MANDAT SPECIAL A UNE DELEGATION DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE POUR LA REPRESENTER LORS DE LA REMISE DU LABEL « VILLE EUROPEENNE DU SPORT 2023 », PAR L'ACES, LE 6 DECEMBRE 2022 A BRUXELLES**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23, L2123-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

**Considérant** que la ville est lauréate du label « ville européenne du sport 2023 » attribué par l'ACES, association des capitales européennes du sport,

**Considérant** que ce label lui sera officiellement remis le 6 décembre 2022 au Parlement européen à Bruxelles,

**DECIDE**

**Article 1** : Un mandat spécial est confié à chacun des élus membres de la délégation de la Ville de Villebon-sur-Yvette composée de :

- M. Victor DA SILVA, Maire,
- M. Patrick BATOUFFLET, Premier adjoint-au-Maire délégué à la vie sportive et culturelle et aux relations internationales,
- Madame Sabrina DBILLI, conseillère municipale déléguée au projet Terre de jeux 2024 et aux relations avec la CPS sur la politique sportive
- M. Patrick GRANGER, Président du Club des associations sportives,
- Mme Camille SOURBET et M. Marc BOUREAU, agents municipaux.

pour se rendre à Bruxelles le 6 décembre 2022 afin de participer à la remise du label « Ville européenne du sport 2023 » attribué par l'ACES.

**Article 2** : Les frais inhérents à ce mandat spécial sont pris en charge sur la base d'un état de frais réels (restauration et déplacements) accompagné de justificatifs.

**Article 3** : Les crédits correspondants seront inscrits sur les comptes 6256 et 6532 du budget de la commune.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1er décembre 2022,

**Le Maire**



**Victor DA SILVA**

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 05/12/2022

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication sur le site de la Ville ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.